

ACTION URGENTE

JORDANIE. UN MILITANT POLITIQUE DOIT COMPARAÎTRE DEVANT UN TRIBUNAL MILITAIRE POUR UNE PUBLICATION SUR FACEBOOK

Le 21 décembre 2023, les autorités jordaniennes ont arrêté Ayman Sanduka, militant politique et professeur de mathématiques, en lien avec une publication sur Facebook adressée au roi au mois d'octobre, dans laquelle il critiquait les relations diplomatiques qu'entretient la Jordanie avec Israël. Le 12 février 2024, un procureur de la Cour de sûreté de l'État, tribunal militaire d'exception, a inculpé Ayman Sanduka d'« incitation à s'opposer au régime politique », au titre de l'article 149 du Code pénal. Sa prochaine audience devant la Cour de sûreté de l'État est programmée pour le 26 mars. Les autorités jordaniennes doivent abandonner toutes les accusations visant Ayman Sanduka et le libérer immédiatement et sans condition, car il est poursuivi uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Roi de Jordanie - His Majesty King Abdallah II bin Hussein
Royal Hashemite Court
Amman, Jordanie
Twitter : @KingAbdullahII

Sire,

Je vous écris afin de vous faire part de ma vive inquiétude au sujet d'**Ayman Sanduka**, militant politique et professeur de mathématiques, qui doit comparaître devant la Cour de sûreté de l'État pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression.

Ayman Sanduka a tout d'abord été convoqué par le procureur général le 18 décembre 2023 au sujet de publications sur Facebook exprimant des sentiments pro-palestiniens, y compris un appel à la grève générale en soutien à Gaza. Le 24 janvier 2024, il a été condamné à trois mois de prison par un tribunal pénal pour « diffamation d'un organe officiel », en vertu de la nouvelle Loi relative à la cybercriminalité.

Le 21 décembre 2023, le procureur de la Cour de sûreté de l'État a convoqué et détenu Ayman Sanduka en raison d'une lettre adressée au roi qu'il avait postée sur Facebook en octobre et dans laquelle il critiquait les relations diplomatiques qu'entretient la Jordanie avec Israël. Selon son avocat, le 23 janvier 2024, Ayman Sanduka a été transféré de la prison de Marka, à Amman, à la prison d'Al Tafilah, située à 300 kilomètres de sa ville natale, ce qui fait qu'il est très difficile pour sa famille de lui rendre visite. Les forces de sécurité l'ont également soumis à une humiliation verbale et, durant son transfert, lui ont lié les mains et les pieds de manière très serrée. Le 12 février, le procureur de la Cour de sûreté de l'État a ajouté un chef d'accusation à l'encontre d'Ayman Sanduka en vertu de l'article 149 du Code pénal, à savoir « incitation à s'opposer au régime politique ». La prochaine audience d'Ayman Sanduka devant la Cour de sûreté de l'État est fixée au 26 mars. Cette Cour est une instance militaire qui ne respecte pas les normes internationales d'impartialité et d'indépendance et est souvent utilisée pour poursuivre des civils et bâillonner la dissidence, en violation du droit international.

Je vous prie instamment de veiller à ce que le royaume de Jordanie ne viole pas le droit international relatif aux droits humains et à ce qu'Ayman Sanduka soit libéré immédiatement et sans condition. Toutes les charges retenues contre lui doivent être abandonnées, car elles découlent de son expression légitime sur Internet. Dans l'attente de sa libération, je vous demande de veiller à ce qu'il soit protégé contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à ce qu'il bénéficie de soins médicaux adaptés, à sa demande ou si nécessaire.

Veuillez agréer, Votre Majesté, l'expression de ma haute considération.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Depuis octobre 2023, les autorités jordaniennes intensifient leur répression contre les militant·e·s palestiniens en invoquant des dispositions pénales vagues et générales, notamment la Loi relative à la prévention de la criminalité, le Code pénal de 1960 et la Loi relative à la cybercriminalité, récemment modifiée. Au moins 1 000 personnes – manifestant·e·s et passant·e·s – ont été interpellées lors de manifestations en soutien à Gaza à Amman, au cours d'une période d'un mois entre octobre et novembre 2023. En février 2024, les forces de l'ordre ont procédé à plus de 2 000 arrestations en marge des manifestations pro-palestiniennes.

La répression en cours s'inscrit dans une tendance démontrable de la Jordanie à étouffer les droits à la liberté de réunion pacifique et d'expression en s'appuyant sur des lois répressives. Lors d'une visite en Jordanie en septembre 2023, Amnesty International a noté que neuf militant·e·s, journalistes et autres ont été poursuivis parce qu'ils avaient critiqué la conduite et la politique des autorités, organisé des débats sur des sujets dits « sensibles » par le pouvoir et appelé à manifester contre le gouvernement. En 2023, les autorités, y compris les forces de sécurité et les tribunaux civils et militaires, ont mené des enquêtes ou poursuivi au moins 43 personnes en raison de publications en ligne, au titre de lois vagues et abusives, telles que la Loi sur la cybercriminalité de 2015, la Loi antiterroriste et le Code pénal.

En Jordanie, les autorités se servent de la Cour de sûreté de l'État, un tribunal militaire spécial, pour réprimer la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. La loi antiterroriste de 2006 a été modifiée en 2014 pour élargir la définition du terrorisme, afin d'englober des actes tels que la « perturbation des relations avec un État étranger », un chef d'accusation qui était déjà inscrit dans le Code pénal, et les « troubles à l'ordre public ». Ces amendements permettent au système judiciaire de criminaliser les activités militantes pacifiques en faveur des droits humains en tant qu'actes terroristes jugés par la Cour de sûreté de l'État, et non plus en tant que délits mineurs jugés par d'autres cours pénales, ce qui a donné lieu à de lourdes peines d'emprisonnement. En outre, le Code pénal érige en infraction tout acte qui « sape le régime politique ou incite à s'y opposer ». La Cour de sûreté de l'État et les services de sécurité s'appuient fréquemment sur ces dispositions pour arrêter et inculper des militant·e·s, en lien avec des infractions liées à des propos.

LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : arabe et anglais.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 17 mai 2024

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Ayman Sanduka (il)